



Utilisation des monnaies locales pour le règlement des factures de consommation d'électricité auprès d'Energie d'ici

RÈGLEMENT

Païement des factures d'électricité en monnaie locale

- 1 – Toute personne, physique ou morale, adhérente à Energie d'ici peut régler le montant total de ses factures de consommation d'électricité dans l'une des monnaies locales acceptées par l'entreprise (LIEN ou Gonette).
- 2 – Tout adhérent souhaitant régler ses factures en monnaie locale doit le signaler à Energie d'ici par un e-mail (soit au moment de son adhésion, soit après), à l'adresse adhesion@energiedici.fr.
- 3 – Les paiements en monnaie locale doivent être effectués en monnaie numérique uniquement, exceptés pour ceux en Gonette, Energie d'ici étant implantée sur le territoire de cette dernière.
- 4 – Tout adhérent à Energie d'ici réglant ses factures en monnaie locale bénéficie d'une réduction de 2,50 € par mois (soit 30 € par an).
- 5 – Pour toute question sur les paiements en monnaie locale, les adhérents peuvent adresser leur message à l'adresse suivante : adhesion@energiedici.fr.

Plus d'informations sur La Gonette, Monnaie Locale Citoyenne de la région lyonnaise, sur : www.lagonette.org

Plus d'informations sur le LIEN, Monnaie Locale Citoyenne du bassin Ligérien, sur : <https://lelien42.org/>